

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau de Gestion des
Instituteurs et des
Professeurs des Écoles
de l'Enseignement Public

DP 1

Référence
Remboursement transport

Dossier suivi par

Michèle Pétris

Bureau DE4

Téléphone

04 91 99 67 55

Chantal Colonna

Bureau DP1

Téléphone

04 91 99 67 31

Renée Nolfo

Bureau DP5

Téléphone

04 91 99 66 31

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants de
l'enseignement public et de l'enseignement privé
(voie hiérarchique)
Mesdames et Messieurs les assistants étrangers et
les intervenants en langue
Mesdames et Messieurs les auxiliaires de vie
scolaire individuelle (A.V.S.I.)

Marseille, le 9 mai 2007

OBJET : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport afférents au trajet « domicile –travail » hors Ile de France.

REF : Décret n°2006-1163 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat ;
Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration.

Le décret cité en référence, institue à compter du **1^{er} janvier 2007**, une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transports collectifs entre leur domicile et leur lieu de travail pour les personnels des administration de l'Etat et de ses établissements.

J'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes quant à sa mise en place dans notre département.

A / BENEFICIAIRES

Tous les personnels, enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public ou de l'enseignement privé, assistants d'éducation AVS-I, intervenants en langue, assistants étrangers, qu'ils exercent leur fonction à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet sont susceptibles d'en bénéficier à condition qu'ils utilisent un moyen payant de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Sont donc exclus du dispositif les personnels qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre à leur travail et ceux qui n'engagent aucun frais de transport.

Ne peuvent également prétendre à la prise en charge partielle des titres de transport les personnels qui bénéficient :

- ✓ pour le même trajet, des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires, et entre autre les agents qui perçoivent l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (I.S.S.R.), article 5 du décret n°89-825 du 9 novembre 1989.
- ✓ des indemnités représentatives de frais entre leur résidence habituelle et leur ou leurs lieux de travail,
- ✓ d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre sur lieu de travail.

B / TITRES DE TRANSPORTS CONCERNES

Ce sont les titres de transports nominatifs qui permettent d'effectuer le trajet entre le domicile, tel que déclaré à l'Inspection Académique et le lieu de travail, tel qu'il figure sur l'arrêté de nomination ou le contrat de travail.

Les titres pris en charge sont :

- ✓ les cartes et abonnements **annuels (ou à renouvellement tacite) à nombre de voyages illimités** délivrés par les entreprises de transport et les régies. *Si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur, sont admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements mensuels à nombre de voyages illimités.*
- ✓ les cartes et les abonnements **mensuels ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités** délivrés par les entreprises de transport et les régies.

Attention appelée :

- Les titres de transport d'une durée inférieure à un mois (hebdomadaire ou journalière) ne seront pas pris en charge.
- Lorsque le titre utilisé correspond à un trajet supérieur au trajet nécessaire pour se rendre de la résidence habituelle au lieu de travail, la prise en charge se fait sur la base du prix de l'abonnement qui permet strictement de faire ce dernier trajet.

A titre de transition, les abonnements mensuels à nombre de voyages illimités, même dans le cas où l'entreprise de transport ou la régie propose un abonnement nominatif annuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités, seront acceptés pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2007. **A compter du 1^{er} septembre 2007 ce dispositif transitoire ne sera plus en vigueur.**

C / MODALITES DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT



3/3

La participation est versée mensuellement et figure sur le bulletin de salaire. Elle est imposée sur le revenu.

La prise en charge se fera sur la base de la classe la plus économique (2^{ème} classe).

Toute interruption ou suspension lorsqu'elle est possible de l'abonnement de transport annuel devra être signalée.

1/ Conditions de la participation de l'administration

Pour que le titre de transport puisse être pris en charge partiellement par l'administration, l'agent doit transmettre au bureau chargé de la gestion de son dossier :

1-a) pour un abonnement annuel : au début de la période couverte par l'abonnement,

- la demande de prise en charge partielle ci-jointe.
- la copie lisible du (ou des) titre(s) de transport nominatif(s) ,
- l'original de l'attestation d'achat d'abonnement délivrée par la régie ou l'entreprise de transport
- l'original de la ou des factures (à défaut tous justificatifs de paiement) de ce(s) titre(s) de transport

La demande de prise en charge dûment remplie et signée, complétée des pièces demandées doit être retournée :

- **au bureau DE4 : pour les auxiliaires de vie scolaire individuelle**
- **au bureau DP1 : pour les enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public**
- **au bureau DP5 : pour les enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement privé, les assistants étrangers et les intervenants en langue**

Attention appelée :

Pour les agents non fonctionnaires dont le contrat est interrompu ainsi que pour les abonnements annuels souscrits en cours d'année scolaire, la continuité de la participation de l'administration sera soumise à la transmission par l'agent , à la date de son affectation ou au 1^{er} septembre, de sa demande de prise en charge partielle du titre d'abonnement si le trajet domicile travail demeure inchangé.

1-b) pour un abonnement mensuel : au début de la période durant laquelle il compte recourir à ce type d'abonnement,

- la demande de prise en charge partielle ci-jointe accompagnée de la carte d'abonnement nominative
- puis** , au début de chaque mois :
- l'original ou la copie lisible du (ou des) titre(s) de transport nominatif(s),
 - l'original de l'attestation d'achat d'abonnement délivrée par la régie ou l'entreprise de transport.



- l'original de la ou des factures (à défaut tous justificatifs de paiement) de ce(s) titre(s) de transport si l'abonnement de transport n'est pas chargé sur un support magnétique,

2/ Suspension de la participation de l'administration

La participation étant liée à l'accomplissement des trajets domicile-travail, l'octroi de congés pris pendant une durée supérieure à un mois entraîne la suspension de la prise en charge au prorata des jours non travaillés.

Outre les congés de maladie ordinaire et les congés annuels, sont suspensifs de la prise en charge les congés suivants :

- ✓ Congé de Longue Maladie
- ✓ Congé de Longue Durée
- ✓ Congé de maternité
- ✓ Congé de formation professionnelle
- ✓ Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- ✓ Cessation Progressive d'Activité pour une quotité de travail égale à 0%

D / MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT

Quelles que soient les conditions de prises en charge des titres de transport, la participation de l'administration se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transport ou la régie et à la hauteur maximum de 50% de son coût et ne peut en tout état de cause excéder **le montant mensuel maximum fixé par arrêté de 51,75€ pour 2007**. Ce montant est exonéré des cotisations sociales.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE

Demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Décret 2006-1663 du 22 décembre 2006

Période du au

Code indemnité	Programmes (à compléter par l'administration)				§	Libellé
0039	<input type="checkbox"/> P0139	<input type="checkbox"/> P0140	<input type="checkbox"/> P014015YP	<input type="checkbox"/> P0230	9C	Dom-trav hors IDF

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

♦ Personnels enseignants 1^{er} degré public → Bureau DPI ♦ Personnels enseignants 1^{er} degré privé, intervenants en langues, assistants de langues → Bureau DP5 ♦ AVS-I → Bureau DE4

Nom : **Prénom :** **Grade :** **Discipline :**

Quotité de temps de travail (en % de la quotité du temps de travail à temps complet) : %

Adresse du domicile habituel : N° et rue : Commune :

Lieu de travail principal : Etablissement et ville d'affectation :

Lieu de travail secondaire¹ : Etablissement et ville d'affectation :

Arrêt, station ou gare desservant : Votre domicile :

..... Votre lieu de travail principal : Votre lieu de travail secondaire :

Moyen de transport utilisé² : Nature : Nom et adresse de la compagnie/régie de transport utilisée :

Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur³ :

Carte ou abonnement annuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités. Coût de l'abonnement : €

Carte ou abonnement mensuel à nombre de voyages illimités. Coût de l'abonnement : €

Carte ou abonnement mensuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limités. Coût de l'abonnement : €

N.B. Faire parvenir au début de chaque mois la copie du titre de transport nominatif et les justificatifs de paiement de celui-ci sauf en ce qui concerne l'abonnement annuel pour lequel tous ces éléments devront parvenir au début de la période couverte par l'abonnement.

Fait à, le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Signature de l'agent :

<p align="center"><u>Prise en charge partielle mensuelle par l'administration employeur⁴ :</u></p> <p align="center">..... €</p> <p align="center"><u>Signature du responsable de service chargé de la préliquidation :</u></p>
--

1 En présence de plusieurs lieux de travail secondaires, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à prise en charge partielle.

2 Lorsque plusieurs moyens de transport sont nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de travail, remplir une demande de prise en charge partielle pour chaque abonnement.

3 Si l'entreprise de transport ou la régie propose des abonnements annuels et mensuels de transports à nombre de voyages illimités, seul l'abonnement annuel sera partiellement pris en charge par l'employeur.

4 Le montant total de la prise en charge par l'administration est égal à 50% du prix du (ou des) titre(s) d'abonnement dans la limite de 51,75€ (arrêté du 22/12/2006) et en tenant compte de la quotité de temps de travail de l'agent.



Enseignants du premier degré

De nouveaux droits pour les personnels handicapés

La représentation nationale, en votant la loi du 11 février 2005, a voulu réaffirmer un certain nombre de principes concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour mettre en œuvre une politique active dans ce domaine, j'invite tous les personnels enseignants du premier degré concernés à informer le service gestionnaire de leur situation de handicap.

Pour vous faire connaître, il conviendra d'adresser au service gestionnaire de la Division des personnels de l'Inspection Académique le questionnaire téléchargeable ci-dessous, intitulé « comment faire valoir vos droits ».

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
des Bouches-du-Rhône

Gérard TREVE

Textes réglementaires : <http://i-dgrh-intra.in.adc.education.fr>

Formulaires : Comment faire valoir vos droits.



Bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Pour la prise en compte de vos droits, veuillez adresser ce formulaire, après visa de votre Inspecteur de l'Education Nationale ou de votre Chef d'établissement, au bureau DP 1 de l'Inspection Académique

Nom :

Prénom :

Corps / grade :

Spécialité :

Etablissement d'exercice /affectation :

Je, soussigné(e)

- Demande la mise à jour de mon dossier de carrière au titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi, pour la rubrique suivante :

- Travailleur reconnu handicapé
- Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité
- Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
- Titulaire d'une carte d'invalidité
- Titulaire de l'allocation aux adultes handicapés

- Adresse à ce titre le justificatif prévu réglementairement, à savoir l'attestation délivrée par la Commission des Droits et de l'Autonomie ou la COTOREP.

Fait à

le

Visa du supérieur hiérarchique :

Signature :

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale
- Messieurs les Directeurs de SEGPA de Collège
- Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles élémentaires, maternelles, ou spécialisées

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Affaires Financières /
Retraites
DP 4A

Référence
04-04-15-1500-2-DP4A

Marseille, le 11 MAI 2007.

OBJET : Demande d'admission à la retraite des personnels du 1er degré
(décret 80.792 du 02.10.1980 - Note de service 83.191 du 3 mai 1983).

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités d'admission à la retraite pour **la rentrée scolaire 2008** que les Directeurs et Directrices d'École devront **impérativement** et sous leur responsabilité, porter à la connaissance **de tous les personnels**.

Téléphone
04 91 99 67 59
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

ETABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande, sur modèle annexé (à éditer ou à photocopier et à renseigner), devra comporter **les renseignements suivants** :

- Nom Prénom
- Nom de jeune fille
- Date de naissance
- Grade
- Adresse personnelle, téléphone
- NUMEN
- Date d'admission à la retraite sollicitée
- Motif (ancienneté, père ou mère de 3 enfants, limite d'âge, invalidité, etc...)
- Les services effectués hors Europe, ainsi que le pays d'exercice.

Elle devra m'être adressée en 2 exemplaires :

- 1 par la voie hiérarchique
- 1 directement au service des retraites de l'Inspection Académique. Joindre à cette dernière trois enveloppes libellées à l'adresse personnelle de l'intéressé(e)
 - deux enveloppes format 22,5 X 32 timbrées à 1,22 Euro
 - une enveloppe format 11,5 X 16 timbrée à 0,54 Euro

Les demandes seront acceptées jusqu'au **15 octobre 2007, dernier délai**.

Chaque futur retraité recevra un dossier de pension à me retourner directement accompagné de **toutes** les pièces demandées, et au plus tard le **30 novembre 2007**, les dossiers seront traités par ordre d'arrivée dans mes services.

Les personnels masculins devront se procurer leur État signalétique et des services militaires ou leur certificat de position militaire auprès de l'autorité militaire :

Bureau central d'archives administratives et militaires
Caserne Bernadotte - 64023 PAU Cedex



J'attire particulièrement votre attention sur les points suivants :

- La demande est le document **essentiel** qui servira de base à toutes les opérations administratives (en particulier liste des **postes vacants** au prochain mouvement), c'est pourquoi, les personnels sont priés de ne présenter que des **demandes fermes**.

Les agents qui sollicitent un avantage de carrière sont invités à différer leur décision jusqu'à ce qu'ils soient fixés sur leur situation.

- **Le fait de ne pas renvoyer un dossier ne constitue en aucun cas une annulation. Seules seront prises en compte, les modifications et les annulations ayant fait l'objet d'une lettre séparée.**

Les personnes qui ne suivent pas cette procédure s'exposent à perdre leur poste, en particulier dans le cas d'une demande d'annulation parvenue dans mes services après le 1er février 2008.

Les demandes tardives peuvent entraîner d'importants retards dans la liquidation de la pension.

IMPORTANT : Si la validation de vos services auxiliaires n'est pas encore terminée, prenez rapidement contact avec le service des validations de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône (04.91.99.67.63 ou 64 ou 65) afin de solder votre dossier en cours, avant le départ à la retraite.

MOTIFS DE LA DEMANDE

I - Retraite à jouissance immédiate pour ancienneté d'âge et de services.

L'article 35 de la loi n° 90.587 du 4.7.90 a rendu obligatoire le maintien en activité des personnels enseignants du 1° degré jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette mesure ne s'applique pas

- aux personnels atteints par la limite d'âge

- aux fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité

- aux fonctionnaires, pères ou mères de trois enfants ou d'un enfant atteint d'une invalidité égale à 80% (*sous réserve de remplir les conditions prévues par l'article 136 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004*).

Donc, **sauf dans les cas précités**, la date d'admission à la retraite portée sur la demande devra être : **rentrée scolaire 2008**.

IMPORTANT

Les instituteurs intégrés dans le corps des Professeurs des écoles conservent la possibilité de prendre leur retraite à 55 ans s'ils totalisent **plus de 15 ans de services actifs**.

Seuls sont "actifs", les services accomplis en qualité **d'élève-maître** et **d'instituteur stagiaire et titulaire**.

Les services accomplis à **mi-temps** ou à **temps partiel**, sont décomptés comme des services effectués à **temps plein** pour l'appréciation de la condition des 15 ans exigés.

Les **services à temps partiel** sont comptés au **prorata** de la quotité de travail effectué ; toutefois, pour les périodes de travail à temps partiel effectuées à compter du 1^{er} janvier 2004, le fonctionnaire peut demander à cotiser sur un temps plein, ce qui permet d'augmenter la durée des services admissibles en liquidation de 4 trimestres maximum (8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés à 80 %).

II - Retraite à jouissance immédiate sans condition d'âge pour les fonctionnaires

Elle peut être accordée dans les cas suivants :

- soit père ou mère de trois enfants au moins (légitimes, naturels ou adoptés, vivants ou décédés par faits de guerre) ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, sous réserve de satisfaire à une condition d'interruption d'activité professionnelle pour chaque enfant d'une période continue minimum de 2 mois dans le cadre d'un congé pour maternité, d'un congé d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans (article 136 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004) ;



- soit dont le conjoint, invalide, est incapable d'exercer une profession quelconque.

Les intéressés doivent totaliser 15 ans de services à temps complet ou partiel.



3/3

III - Retraite pour limite d'âge

Les personnels qui atteindront la limite d'âge de leur emploi entre la rentrée scolaire 2007 et le 31 décembre 2008.

- 60 ans pour les instituteurs
- 65 ans pour les Professeurs des écoles

et qui totalisent le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une pension à taux plein devront **obligatoirement** déposer leur dossier dans les meilleurs délais, et préciser par lettre séparée s'ils désirent être maintenus en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire (maintien sous réserve de l'intérêt de service). Dans cette hypothèse ils percevront leur traitement d'activité jusqu'au **31 juillet 2008**.

Toutefois, dans le cadre de la circulaire n°41 B/6 du 28.2.1946, cette limite d'âge peut être reculée :

- d'une année par enfant à charge (fournir un certificat de scolarité) sans que cette prolongation puisse être supérieure à 3 ans.
- d'une année pour les fonctionnaires qui étaient à l'âge de 50 ans père ou mère de 3 enfants vivants ou morts pour la FRANCE, sans que cet avantage puisse se cumuler avec celui du paragraphe précédent.
- d'une année par enfant mort pour la FRANCE (fournir une attestation).

Les enseignants concernés devront me faire parvenir dans les **meilleurs délais** une demande établie en double exemplaire sur **imprimé réglementaire** sollicitant le bénéfice de ces dispositions accompagnée, en sus des pièces justificatives précitées,

- d'un certificat d'un médecin généraliste **agréé**
- d'un certificat d'un médecin phthisiologue **agréé**

attestant qu'ils sont aptes à prolonger leur activité au delà de l'âge limite.

Prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge :

Le fonctionnaire qui n'a pas atteint le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de pension (75 % du traitement) peut demander à être maintenu en activité au-delà de la limite d'âge de son emploi. Ce maintien en activité est accordé sous réserve de l'intérêt du service et de l'aptitude physique du fonctionnaire. Sa durée est limitée à 10 trimestres ; elle est valable pour la retraite. Cette prolongation d'activité de 10 trimestres part de la limite d'âge du corps et ne peut se cumuler avec le bénéfice d'une année de recul pour charge de famille.

IV - Retraite pour invalidité

Aucune condition d'âge ni de service n'est exigée. Compte tenu de la longueur de la procédure médicale, il convient que les fonctionnaires fassent connaître leur intention **six mois au moins** avant la date souhaitée pour leur admission à la retraite.

V - Retraite à paiement reporté

Les personnes peuvent également solliciter une retraite à la rentrée scolaire de leur choix avec paiement reporté au jour de leur 55ème anniversaire (ou 60ème anniversaire s'ils ne totalisent pas 15 ans de services actifs). Dans ce cas aucune rémunération ne leur sera versée entre la cessation du traitement d'activité (jour de la rentrée scolaire) et la date d'entrée en jouissance de la pension.

Le temps entrant dans le calcul des annuités liquidables ne sera pris en compte que jusqu'à la rentrée scolaire de cessation de fonction.

Pour Information : Un service Internet concernant les retraites est disponible sur le Web permettant à chacun de calculer le montant de sa retraite à l'adresse suivante : <http://www.retraites.gouv.fr>

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général,

signé

Michel RICARD

ANNEXE

Référence
04-04-15-1530-2-DP4A.doc

NOM – Prénom :	
Nom de Jeune fille :	
Date de naissance :	
Grade :	
Adresse personnelle :	
Téléphone :	
NUMEM :	

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

S/C de M *l'Inspecteur (trice)*
de l'Éducation Nationale
chargé de la circonscription :

OBJET : DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE.

J'ai l'honneur de solliciter mon admission à la retraite,

à compter du :

au motif de **(1)** :- ancienneté d'âge et de services

- à paiement reporté
- mère ou père de 3 enfants
- mère ou père d'un enfant invalide à 80 %
- invalidité
- limite d'âge (60 ans pour les instituteurs,
65 ans pour les professeurs d'école).
- mère ou père d'un enfant invalide à 80 %
- conjoint invalide.

J'ai effectué des services hors d'Europe **(1)** : OUI, pays d'exercice :
NON

Fait à : le
signature,

(1) rayer la mention inutile.



Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
DP 2

Le Chef de Bureau

Référence
Circulaire Ineat – Exeat 2007

Dossier suivi par
Danièle BELLUSSI
04 91 99 67 45
Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13dpgd2@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs (trices)
D'Académie, Directeurs (trices) des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

Marseille, le 10 avril 2007

OBJET : demande d'intégration dans le département des Bouches-du-Rhône par ineat et exeat directs non compensés – rentrée scolaire 2007-2008

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités de demande d'intégration par ineat et exeat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2007-2008.

Les dossiers seront transmis au fur et à mesure de leur arrivée, en précisant le motif de la demande : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, convenances personnelles ou motifs graves justifiés.

Date limite de réception des demandes dans mes services par la voie hiérarchique le 20 mai 2007.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département des Bouches-du-Rhône
- une promesse d'exeat
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins
- deux enveloppes timbrées à 0.53 euros, libellées à l'adresse de l'intéressé(e)

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre :

Du rapprochement de conjoint :

- une attestation professionnelle du conjoint datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction dans le département des Bouches-du-Rhône, et si l'intéressé(e) est toujours en poste ;
- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ;
- une photocopie du PACS accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année 2005 ou de la photocopie de la déclaration d'imposition commune de l'année 2006 certifiée par le service des impôts.

De la résidence de l'enfant :

Tous documents officiels précisant, l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents, ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.



Gérard TREVE



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE L'INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHÔNE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DOCUMENTS IMPRIMES (livrets d'évaluation)

- APPEL A CANDIDATURES -

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division de l'Organisation
Scolaire

Bureau de Gestion des Moyens
du 1^{er} degré
Chef de Bureau

Référence
Evaluation

Dossier suivi par
Patrick VALADE

Téléphone
04 91 99 66 92

Fax
04 91 99 66 93
Mél.

ce.dios13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

I. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux **d'impression** et **d'expédition** de documents spécifiques aux opérations d'évaluation diagnostique par protocole national de tous les élèves d'un ou plusieurs niveaux scolaires scolarisés dans les établissements publics ou privés sous contrat dans les BOUCHES DU RHÔNE (*cf. caractéristiques techniques*)

II. MODE DE PASSATION DU MARCHE

Selon le règlement intérieur de l'Inspection Académique (*cf. article 4 du règlement sur le site Internet*):

<http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr/Flash/PEFinancement2007/ProjetsEcoles2007/ReglementInterieur.pdf>

- pouvoir adjudicateur : **l'Inspecteur d'Académie**, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des BOUCHES DU RHÔNE,

III. DOCUMENTS A FOURNIR

Outre ceux énoncés au sein du règlement intérieur (*cf. article 3*) une déclaration sur l'honneur attestant :

- ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics.
- ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-16 et L125-1 et 3 du code du travail.
- Avoir satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles qu'elles résultent du code des marchés publics.
- Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du code du travail.

IV. MODALITES D'EXECUTION - DESCRIPTION DES PRESTATIONS - CONDITIONNEMENT

Le présent marché concerne les documents susvisés devant être acheminés sur 33 sites prédéterminés dans le département des BOUCHES DU RHÔNE (*cf. annexe ad hoc du présent marché*)

1 - Les modalités d'expédition devront être adaptées en fonction des spécificités de chaque prestation objet du présent marché que sont notamment :





- l'impression des documents
- le comptage des documents et des produits éventuels associés
- la fourniture des conditionnements en fonction du mode d'expédition
- la confection des paquets, colis ficelés, mise en palette etc....
- l'adressage
- les dépôts des envois
- le suivi de l'acheminement
- le stockage en attente d'expédition
- les livraisons complémentaires éventuelles
- l'identification des colis
- l'édition de stickers récapitulant le contenu et les quantités accolés sur les colis d'expédition **qui ne devront pas dépasser 20 kilogrammes**
- et en règle générale, la totalité des prestations nécessitées par la bonne exécution de l'objet du marché.

2 – **Critères des prestations retenues** : les critères de prestation seront examinés dans l'ordre décroissant suivant :

- prix de la prestation
- valeur technique de l'offre

V. CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS DES EVALUATIONS DIAGNOSTIQUES PAR PROTOCOLE NATIONAL

- format **210 x 297 à la française**
- **couverture** : impression en **noir recto seul** sur papier **BENGALI 160 g**
- **intérieur** : impression en **noir recto/verso** sur papier **OFSET 80 g fourni**
- **façonnage** : **2 piqûres métalliques à cheval**, rogné 3 faces
- **selon documents types élaborés par le Ministère de l'Education Nationale**

TYPE DE LIVRETS	NOMBRE de PAGES	QUANTITES
CE1 élèves	56 + 4	27200
CE1 enseignants	112 + 4	1450
CM2 élèves	56 + 4	26300
CM2 enseignants	112 + 4	1400
6 ^{ème} MATHS élèves	16 + 4	26300
6 ^{ème} FRANCAIS élèves	24 + 4	26300
6 ^{ème} MATHS enseignants	24 + 4	1300
6 ^{ème} FRANÇAIS enseignants	56 + 4	1300

Le nombre de pages pouvant évoluer en fonction des consignes ministérielles, une variante sera proposée par page supplémentaire pour chacun des livrets susvisés.

VI. DELAIS, EXECUTION DES EXPEDITIONS

Les opérations d'évaluation diagnostique par protocole national doivent être menées à la rentrée scolaire. Ainsi, les documents nécessaires doivent être livrés aux destinataires pour la rentrée scolaire 2007/2008. En conséquence, et compte tenu des dates d'ouverture généralement constatées des services destinataires, les livraisons devront être impérativement effectuées dans la semaine **du 3 septembre 2007 8 heures, au vendredi 7 septembre 2007 16 heures, à l'exclusion du mercredi après midi.**

A cet égard, le titulaire doit s'assurer que les livraisons soient effectuées conformément aux destinataires mentionnés au sein de l'annexe précitée.



VII. EXPEDITIONS RETARDEES

Le titulaire, lorsqu'il n'a pu livrer les documents dans les délais contractuels pour des raisons indépendantes de sa volonté, s'engage à exécuter par tout moyen possible la prestation demandée dans les plus brefs délais.

VIII. DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.

IX. PRIX

Le présent marché est traité à prix unitaires. Ils sont réputés comprendre la totalité des prestations et des fournitures nécessaires à la bonne exécution des prestations objet du marché, les charges sociales, les frais d'étude, les taxes diverses et les frais de main d'œuvre. Le montant du règlement des commandes sera calculé en fonction des quantités effectivement livrées. La taxe sur la valeur ajoutée est celle en vigueur à la date de l'exécution des prestations objet du présent marché.

X. REGLEMENT – MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHE

Les prix du bordereau sont réputés fermes jusqu'au **15 octobre 2007**. Ils s'appliquent aux prestations intervenant entre la date de notification du marché et le 15 octobre 2007.

XI. CONDITIONS DE PAIEMENT

Après exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire adressera aux « services émetteurs du bon de commande » les factures correspondantes en trois exemplaires dont un original. Dans tous les cas les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier (numéro RCS ou SIRET ou SIREN indiqué)
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date de notification du marché
- le détail des prestations (désignation, prix unitaire, quantité, montant)
- le montant total hors taxes
- le taux et le montant de la T.V.A
- le total T.T.C.
- la date de la facture

Toute demande de règlement qui ne comporterait pas ces informations sera retournée à l'expéditeur, à charge pour lui de la compléter des informations absentes.

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique française, par virement administratif.



Le délai de paiement tel que prévu à l'article 98 du nouveau code des marchés publics est fixé à 45 jours, après réception de la facture et exécution des prestations du service fait par la personne responsable du marché .

XII. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Transmettre les propositions à :

Inspection Académique

Division de la Logistique

A l'attention de Monsieur Guy KERFOURN – Chef de Division

28 boulevard Charles Nédélec

13231 MARSEILLE Cedex 1

tél. : 04 91 99 67 04

fax : 04 91 99 66 52

mail : ce.dl13@ac-aix-marseille.fr

XIII. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

⇒ **15 JUIN 2007 à 12 heures** avant ouverture des plis le 15 juin 2007 à partir de 14 heures

XIV. L'ouverture des plis aura lieu le 15 juin 2007 par une commission ad hoc présidée par Monsieur le Secrétaire Général de l'Inspection Académique des BOUCHES DU RHÔNE **les résultats seront notifiés dans la semaine du 15 au 22 juin 2007** aux différents candidats.

XV. DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET

⇒ **Mardi 29 mai 2007**

Fait à MARSEILLE, le 25 mai 2007

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Service Départementaux
de l'Education Nationale

Gérard TREVE

EVALUATIONS CE1-CM2-6ème
ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

POINTS DE LIVRAISON				6ème				CE1		CM2	
Collèges	Adresses	N° de Téléphone	N° de Fax	cahiers élèves français	cahiers élèves mathématiques	professeurs français	professeurs mathématiques	cahiers élèves français-maths	professeurs français-maths	cahiers élèves français-maths	professeurs français-maths
MARSEILLEYRE	83 avenue Parangon 13008 MARSEILLE	04 91 17 67 22	04 91 17 67 28	1593	1593	74	74	1823	82	1789	90
Pierre PUGET	202 rue Paradis 13006 MARSEILLE	04 91 37 17 47	04 91 37 18 75	706	706	32	32	1055	49	984	48
CAMPAGNE FRAISSINET	208 rue Saint Pierre BP 86 13352 MARSEILLE cedex 05	04 91 48 15 13	04 91 92 30 95	667	667	31	31	-	-	-	-
CHÂTEAU FORBIN	286 bd de St Marcel 13011 MARSEILLE	04 91 44 74 18	04 91 89 65 40	919	919	42	42	696	33	651	35
Vincent SCOTTO	rue des forges 13395 MARSEILLE cedex 10	04 91 79 54 09	04 91 79 29 45	308	308	14	14	-	-	-	-
Louis ARMAND	30 bd Louis Armand BP 220 13427 MARSEILLE cedex 12	04 91 49 50 49	04 91 34 96 30	612	612	28	28	880	43	852	43
LONGCHAMP	23 rue Jean de Bernardy 13001 MARSEILLE	04 91 62 35 83	04 91 62 33 64	1154	1154	52	52	1640	81	1650	83
Yves MONTAND	121 chemin du Vallon Vert BP 127 13718 ALLAUCH	04 91 10 41 00	04 91 21 91 03	1124	1124	51	51	1678	86	1592	78
Edmond ROSTAND	bd Bouge prolongé 13013 MARSEILLE	04 91 12 21 30	04 91 70 15 03	686	686	31	31	-	-	-	-
Edgar QUINET	91 rue de Crimée 13003 MARSEILLE	04 91 50 23 30	04 91 95 71 20	1181	1181	53	53	1551	73	1414	70
Edouard MANET	avenue Raimu 13014 MARSEILLE	04 91 21 50 30	04 91 98 06 10	607	607	28	28	657	33	628	30
Jules FERRY	Route Saint-Louis BP 60 13015 MARSEILLE	04 91 60 17 88	04 91 60 84 14	629	629	28	28	606	33	539	30
VALLON DES PINS	bd du Bosphore Saint Antoine 13015 MARSEILLE	04 91 65 46 44	04 91 51 56 73	651	651	30	30	1349	73	1199	65
Camille CLAUDEL	Zac de la Tuilière 13127 VITROLLES	04 42 79 18 00	04 42 79 35 83	866	866	39	39	727	38	708	35
Emilie de MIRABEAU	Quartier de la Bastide du Tron BP 90 13700 MARIIGNANE	04 42 88 49 10	04 42 77 74 40	901	901	42	42	810	43	740	40
COMMANDANT COUSTEAU	Avenue de la Plantade 13340 ROGNAC	04 42 87 55 49	04 42 87 13 41	307	307	14	14	-	-	-	-
Marcel PAGNOL	Chemin des Rayettes 13500 MARTIGUES	04 42 80 18 99	04 42 49 22 13	1248	1248	57	57	1856	96	1805	90
Louis PASTEUR	Place Roger Salengro 13800 ISTRES	04 42 55 38 38	04 42 55 00 98	658	658	30	30	672	35	666	30
Les MATAGOTS	Avenue Emile Sellon 13600 LA CIOTAT	04 42 98 10 40	04 42 98 10 39	640	640	29	29	794	38	806	40
Joseph LAKANAL	Chemin des Fyols 13400 AUBAGNE	04 42 70 08 53	04 42 84 25 81	1159	1159	53	53	849	43	884	42
ARC DE MEYRAN	Chemin de la Cible 13617 AIX-EN-PROVENCE	04 42 27 73 89	04 42 26 11 41	592	592	27	27	1730	96	1793	88
GREASQUE	Avenue de l'ancienne gare 13850 GREASQUE	04 42 58 80 14	04 42 58 80 77	684	684	31	31	812	38	776	38
Georges BRASSENS	Montaury La Benoitte 13320 BOUC-BEL-AIR	04 42 94 91 40	04 42 22 29 31	653	653	29	29	1565	81	1605	80
ROQUEPERTUSE	Les quatre tours route de Berre 13880 VELAUX	04 42 46 43 00	04 42 46 43 01	336	336	16	16	-	-	-	-
Albert CAMUS	Bd Guy de Maupassant 13140 MIRAMAS	04 90 58 11 32	04 90 50 30 95	412	412	19	19	711	35	649	30
Jean MOULIN	Quartier St Côme bd Europe BP 133 13657 SALON-DE-PROVENCE	04 90 56 14 20	04 90 56 38 81	1111	1111	52	52	925	43	768	40
Jean GUEHENNO	7 avenue Jules Ferry 13410 LAMBESC	04 42 92 72 32	04 42 92 71 47	782	782	35	35	-	-	-	-
Vincent VAN GOGH	rue Jean Giono 13200 ARLES	04 90 93 55 55	04 90 96 94 83	942	942	43	43	1469	76	1508	75
René CASSIN	avenue Prosper Mérimée BP 8 13158 TARASCON	04 90 91 09 64	04 90 91 35 12	845	845	39	39	1045	47	994	50
Maximilien DE ROBESPIERRE	Zac Malleberge BP 79 13230 PORT ST LOUIS DU RHONE	04 42 11 71 20	04 42 11 71 29	123	123	6	6	-	-	-	-
ROCHER DU DRAGON	Avenue H. Pontier 13100 AIX-EN-PROVENCE	04 42 21 16 86	04 42 96 58 75	1428	1428	66	66	-	-	-	-
JEAN JAURES	Quartier la Marinière 13860 PEYROLLES EN PROVENCE	04 42 67 04 04	04 42 67 03 87	202	202	9	9	-	-	-	-
INSPECTION ACADEMIQUE	28 bd Charles Nédelec 13231 MARSEILLE cedex 1	04 91 99 66 95	04 91 99 66 93	1574	1574	170	170	1300	155	1300	150
TOTAL				26300	26300	1300	1300	27200	1450	26300	1400

Les langues vivantes à l'école et au collège dans les Bouches-du-Rhône.

L'amélioration constante de l'enseignement des langues vivantes à l'école et au collège représente pour nos élèves un enjeu éducatif auquel l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône donne priorité.

Dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences, la pratique d'une langue étrangère, et notamment l'oral, est renforcée. Afin de favoriser les apprentissages, une attention particulière est portée au développement des contenus culturels. Le lien entre langue et culture permet en effet de donner plus de sens aux apprentissages. Un travail au long cours s'engage alors dès le primaire.

4872 élèves de CE1 depuis la rentrée étudient une langue étrangère et tous les élèves de 5^{ème} une seconde langue. Des certifications attestent du niveau atteint.

La capacité d'écoute, l'attention, la mémorisation, la confiance en soi sont autant de facultés indispensables. L'éducation à la mélodie d'une langue nouvelle, les capacités orales sont au CE1 prioritairement recherchées, tout en prenant compte l'âge des élèves et leurs centres d'intérêt.

Les programmes pour l'école et le collège se réfèrent au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qui fixe des niveaux de compétences à atteindre par paliers successifs. Les enseignements peuvent s'organiser sous forme de groupes de compétences, indépendamment des classes ou divisions.

La carte départementale des langues est basée sur le principe de continuité des parcours : les élèves qui ont commencé à apprendre une langue à l'école élémentaire, poursuivent au collège son étude. Au cours de sa scolarité, l'élève est amené à connaître au moins deux langues autres que le français dans le but de parfaire sa citoyenneté européenne.

92% des personnels assurant l'enseignement des langues vivantes à l'école sont des enseignants du premier ou du second degré, soit 1552 enseignants pour le département des Bouches-du-Rhône.

La validation des compétences linguistiques pour les maîtres se fait soit à l'IUFM soit par habilitation en cours de carrière. Les enseignants du second degré peuvent sur la base du volontariat effectuer des heures supplémentaires dans les écoles.

A côté des enseignants, 44 assistants de langues vivantes, étudiants étrangers de 20 à 35 ans sont chargés dans les écoles de développer la pratique de la langue orale avec les élèves.

De même 42 intervenants extérieurs rémunérés par l'Education Nationale et 26 par les collectivités locales, sont aussi intégrés pour aider à la mise en place de la politique académique des langues.

A l'école, ce sont 59 832 enfants qui apprennent l'anglais et 1867 l'allemand.

L'évaluation des compétences des élèves dans ces deux langues, à l'écrit et à l'oral, est généralisée en fin de CM2, elle répond à une volonté affirmée de mettre l'accent sur les nécessaires progrès qualitatifs de notre enseignement des langues à l'école élémentaire.

La continuité pédagogique peut également être favorisée grâce aux dispositifs « bi-langues » en collège, dans lesquels les élèves continuent d'apprendre la langue débutée à l'école et commencent l'apprentissage d'une autre langue, dès la classe de 6ème.

A la rentrée prochaine, le département comptera 44 sixièmes bi-langues allemand-anglais et 42 sections européennes en collèges. Ces sections européennes proposent en 4^{ème} et 3^{ème} de collège un renforcement linguistique et culturel avec des échanges et activités ouverts sur l'Europe. Elles sont ouvertes à tous les élèves manifestant un goût pour les langues vivantes étrangères.

3 sections internationales dans le département permettent également à des collégiens étrangers et français d'acquérir des compétences linguistiques, notamment à travers un enseignement de 4h par semaine en histoire et géographie en langue étrangère.

Par ailleurs, l'enseignement des langues et cultures d'origine (ELCO) permet aux élèves étrangers de mieux s'insérer dans notre système éducatif et de maintenir des liens avec les pays d'origine. Les cours ont lieu soit pendant le temps scolaire, cours intégrés soit hors temps scolaire, cours différés. Dans le département, ce sont près de 2500 élèves qui bénéficient des ELCO dont la majorité pour l'algérien, le marocain, le tunisien et le turc.

Si le travail en classe est nécessaire, les outils multimédia permettent également aux élèves de développer leurs acquis en apprenant à travailler en autonomie. Les TICE qui sont introduits dans de nombreux établissements facilitent la valorisation des expériences académiques en langues au niveau national. Dans le domaine pédagogique, des ressources sonores numériques enregistrées par des locuteurs natifs donnent la possibilité aux élèves d'écouter les documents à partir d'un ordinateur ou de le transférer sur un lecteur numérique. L'écoute est alors individualisée et l'exposition à la langue se fait de manière plus intensive. De plus, les compétences attendues du B2I (brevet informatique internet) peuvent être travaillées activement.

Références : voir notamment le BO hors-série N°5 du 12 avril 2007 portant sur les nouveaux programmes de l'école primaire pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences.

Annexes :

- 1) Sites internet sur les langues.
- 2) Cartes des langues dans les collèges publics des Bouches-du-Rhône.

**1) Quelques sites "interlangues" ...
...pour trouver des ressources ou travailler avec les élèves**

http://www.primlangues.education.fr/php/	PrimLangues est un site d'accompagnement pédagogique à destination de tous ceux qui enseignent une langue vivante à l'école primaire. PrimLangues est, à la fois, un centre de ressources info-documentaire pour l'enseignant de langue et un lieu de dialogue, de questionnement et d'échange entre les différents acteurs de cet enseignement.
http://primtice.education.fr/index.php	Répertoire de scénarios pédagogiques. Très bon site de recherche (en version texte ou en version cartographique selon votre choix)
http://www.emilangues.education.fr/CMS/Site/Template/HH/HH.aspx?SELECTID=1&	Le site d'accompagnement pour les sections européennes ou de langue orientale
http://www.etwinning.net/ww/fr/pub/etwinning/index2006.htm	Partenariats scolaires en Europe
http://www.elearningeuropa.info/main/index.php?page=home	Une initiative de la Commission européenne
http://ec.europa.eu/avservices/ebs/welcome_fr.cfm?	Europe by Satellite (EbS), service d'information télévisée de l'Union européenne, fournit aux stations de télévision et de radio, des images (vidéo) et du son (audio), en 21 langues, sur l'actualité de l'Union européenne. La programmation se compose de banques d'images d'illustration, avec son original, ou de productions montées, avec commentaires et traductions, centrées sur les activités de l'Union européenne et produites par différents services, institutions ou télévisions. Enregistrement obligatoire.
http://www.lesite.tv/	Le site.tv permet aux enseignants, documentalistes et élèves de choisir et d'utiliser en classe, au CDI ou en salle multimédia, de courtes séquences vidéos pédagogiques et des documents d'accompagnement, en liaison avec les programmes scolaires. L'abonnement au site est payant. Pour les langues : Rubrique "Parlez-vous européen?"

Source : Académie de Rennes.

voir aussi

<http://www.tice1d.13.ac-aix-marseille.fr/lvt/index.htm> : accompagnement académique pédagogique pour les langues vivantes.

<http://www.socrates.lu/comenius2.html> : partenariats européens.

N.B : organisation prévue d'un stage de formation linguistique et pédagogique en Grande Bretagne à Oxford. Contact : fcasali@ac-aix-marseille.fr

Source : Académie d'Aix-Marseille

BF N°	BASSIN DE FORMATION	CAT REC	ZEP	RNE	DENOMINATION	COMMUNE	AGL1	ALL1	ALL BIL	ESP BIL	ITA1	ITA BIL	RUS1	RUS BIL	ARA BIL	AGL INTER	ESP INTER	ITA INTER	AGL2	ALL2	ARA2	CHI2	ESP2	ITA2	RUS2	PRV-LR	EUR AGL	EUR ALL	EUR ESP	EUR ITA	GREC
10	AIX - PERTUIS	5		0131712R	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE	X		X										X			X	X	X				X			
10	AIX - PERTUIS	5		0132325G	CAMPRA	AIX EN PROVENCE	X	X						X					X	X			X	X		X	X		X		
10	AIX - PERTUIS	6		0132009N	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE	X		X										X			X	X								
10	AIX - PERTUIS	3		0130007M	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE	X		X										X		X		X					X			
10	AIX - PERTUIS	6		0132568W	MIGNET	AIX EN PROVENCE	X	X					X			X			X	X			X	X						X	
10	AIX - PERTUIS	6		0131947W	PRECHEURS (DES)	AIX EN PROVENCE	X		X										X				X	X						X	
10	AIX - PERTUIS	6		0131711P	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE	X		X										X				X	X				X			
10	AIX - PERTUIS	6		0132973L	SAINT EUTROPE (QUARTIER)	AIX EN PROVENCE	X	X											X	X	X		X	X				X			
10	AIX - PERTUIS	6		0132833J	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR	X																X	X		X					
10	AIX - PERTUIS	6		0133115R	MARIE MAURON	CABRIES	X													X			X	X		X					
10	AIX - PERTUIS	6		0133243E	FONT D AURUMY	FUVEAU	X		X										X				X	X		X				X	
10	AIX - PERTUIS	4		0131701D	GABRIEL PERI	GARDANNE	X		X										X				X	X							
10	AIX - PERTUIS	4		0131700C	PESQUIER (QUARTIER DU)	GARDANNE	X																X	X							
10	AIX - PERTUIS	6		0130028K	(...)	GREASQUE	X		X										X	X			X	X							
10	AIX - PERTUIS	5		0131723C	JEAN JAURES	PEYROLLES EN PROVENCE	X																X	X							
10	AIX - PERTUIS	5		0133287C	GARRIGUES (LES)	ROGNES	X													X			X	X							
10	AIX - PERTUIS	6		0133451F	(...)	ROUSSET	X													X			X	X							
10	AIX - PERTUIS	6		0133789Y	(...)	SIMIANE COLLONGUE	X																X	X							
10	AIX - PERTUIS	5		0130166K	HAUTS DE L ARC (LES)	TRETS	X																X	X							
11	ARLES - TARASCON	3	X	0132572A	AMPERE	ARLES	X																X	X		X			X		
11	ARLES - TARASCON	4		0131609D	FREDERIC MISTRAL	ARLES	X																X	X		X					
11	ARLES - TARASCON	4		0131746C	ROBERT MOREL	ARLES	X																X	X		X					
11	ARLES - TARASCON	3		0131610E	VINCENT VAN GOGH	ARLES	X	X											X	X			X						X		
11	ARLES - TARASCON	3	X	0132323E	MAXIMILIEN ROBESPIERRE	PORT SAINT LOUIS DU RHONE	X																X	X							
11	ARLES - TARASCON	4		0132834K	CHARLES RIEU	SAINT MARTIN DE CRAU	X		X										X				X	X		X			X		
11	ARLES - TARASCON	4		0132573B	GLANUM	SAINT REMY DE PROVENCE	X																X	X		X					
11	ARLES - TARASCON	3	X	0131611F	RENE CASSIN	TARASCON	X		X										X	X			X	X		X		X			
13	AVIGNON	4		0131881Z	ROQUECOQUILLE	CHATEAURENARD	X																X	X		X					
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0132494R	AMANDEIRETS (LES)	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	X																X	X		X					
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0132634T	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER	X																X	X		X					
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0131888G	ALAIN SAVARY	ISTRES	X	X											X				X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0132409Y	ALPHONSE DAUDET	ISTRES	X		X			X							X				X	X			X			X	
06	ISTRES - MARTIGUES	5		0132318Z	ELIE COUTAREL	ISTRES	X	X											X	X			X	X			X			X	
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0133203L	LOUIS PASTEUR	ISTRES	X													X			X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	5		0131707K	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES	X																X	X							

BF N°	BASSIN DE FORMATION	CAT REC	ZEP	RNE	DENOMINATION	COMMUNE	AGL1	ALL1	ALL BIL	ESP BIL	ITA1	ITA BIL	RUS1	RUS BIL	ARA BIL	AGL INTER	ESP INTER	ITA INTER	AGL2	ALL2	ARA2	CHI2	ESP2	ITA2	RUS2	PRV-LR	EUR AGL	EUR ALL	EUR ESP	EUR ITA	GREC
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0131789Z	HENRI WALLON	MARTIGUES	X																X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0132496T	HONORE DAUMIER	MARTIGUES	X																X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0132208E	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES	X		X										X				X	X				X			
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0132326H	ALBERT CAMUS	MIRAMAS	X		X										X				X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0132497U	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS	X																X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	2	X	0132327J	MIRAMARIS	MIRAMAS	X																X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	2	X	0132212J	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC	X																X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	3	X	0132322D	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC	X			X													X	X							
06	ISTRES - MARTIGUES	4		0130158B	RENE SEYSSAUD	SAINT CHAMAS	X													X			X	X		X					
06	ISTRES - MARTIGUES	6		0133449D	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES-PINS	X		X										X	X			X	X				X			
05	MARIGNANE - VITROLLES	3	X	0131705H	FERNAND LEGER	BERRE L'ETANG	X					X							X				X	X		X					
05	MARIGNANE - VITROLLES	4		0133381E	PETIT PRINCE (LE)	GIGNAC LA NERTHE	X		X										X				X	X							
05	MARIGNANE - VITROLLES	5		0132565T	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU	X		X										X				X	X							
05	MARIGNANE - VITROLLES	4		0131608C	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE	X		X										X	X			X	X				X			
05	MARIGNANE - VITROLLES	4		0131607B	GEORGES BRASSESS	MARIGNANE	X		X										X				X	X							
05	MARIGNANE - VITROLLES	4		0131706J	COUSTEAU (COMMANDANT)	ROGNAC	X																X	X		X					
05	MARIGNANE - VITROLLES	3	X	0132007L	JACQUES PREVERT	SAINT VICTORET	X																X	X							
05	MARIGNANE - VITROLLES	6		0133353Z	ROQUEPERTUSE	VELAUX	X		X										X				X	X				X			
05	MARIGNANE - VITROLLES	3	X	0133352Y	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES	X		X										X				X	X							
05	MARIGNANE - VITROLLES	4		0132411A	HENRI BOSCO	VITROLLES	X																X	X			X				X
05	MARIGNANE - VITROLLES	3	X	0132214L	HENRI FABRE	VITROLLES	X																X	X			X				
05	MARIGNANE - VITROLLES	5		0133196D	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES	X																X	X		X					X
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0131266F	FREDERIC JOLIOT-CURIE	AUBAGNE	X																X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0131622T	LAKANAL	AUBAGNE	X																X	X		X					
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	4		0132412B	LOU GARLABAN	AUBAGNE	X																X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0133510V	UBELKA	AURIOL	X		X										X	X			X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0132324F	LES GORQUETTES	CASSIS	X																X	X							X
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	6		0133351X	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS	X		X										X				X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	4		0131883B	JEAN JAURES	LA CIOTAT	X																X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0132786H	MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	X																X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0130022D	VIREBELLE (QUARTIER)	LA CIOTAT	X		X										X	X			X	X		X					
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	4		0132311S	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE 9E	X																X	X		X					
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0132310R	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE 9E	X	X											X				X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	4		0131922U	BARTAVELLES (LES)	MARSEILLE 10E	X	X											X			X	X	X				X		X	
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	3	X	0132204A	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE 10E	X		X										X				X	X							

BF N°	BASSIN DE FORMATION	CAT REC	ZEP	RNE	DENOMINATION	COMMUNE	AGL1	ALL1	ALL BIL	ESP BIL	ITA1	ITA BIL	RUS1	RUS BIL	ARA BIL	AGL INTER	ESP INTER	ITA INTER	AGL2	ALL2	ARA2	CHI2	ESP2	ITA2	RUS2	PRV-LR	EUR AGL	EUR ALL	EUR ESP	EUR ITA	GREC
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	3	X	0132203Z	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE 10E	X																X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	3	X	0131749F	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE 10E	X		X										X				X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	3	X	0132401P	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE 11E	X		X			X							X				X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	3	X	0132403S	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE 11E	X					X							X				X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	6		0132402R	RUSSATEL (LE)	MARSEILLE 11E	X												X				X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	4		0131968U	CAILLOLS (QUARTIER DES)	MARSEILLE 12E	X																X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	4		0133881Y	CAMPAGNE ALLEMAN	MARSEILLE 12E	X																X	X							
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0131756N	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE 12E	X		X										X				X	X			X	X			X
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0131750G	LOUIS ARMAND	MARSEILLE 12E	X		X										X	X			X	X				X			
09	MARSEILLE - AUBAGNE - LA CIOTAT	5		0130156Z	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE	X		X										X				X	X							
08	MARSEILLE CENTRE	3		0131932E	LONGCHAMP	MARSEILLE 1ER	X	X					X						X	X			X	X		X		X			X
08	MARSEILLE CENTRE	6		0131931D	THIERS	MARSEILLE 1ER	X	X											X				X	X			X	X			X
08	MARSEILLE CENTRE	2		0133788X	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE 2E	X																X	X							
08	MARSEILLE CENTRE	1	X	0130136C	VIEUX PORT	MARSEILLE 2E	X													X			X	X							
08	MARSEILLE CENTRE	6		0130079R	CHAPE (RUE)	MARSEILLE 4E	X	X											X	X			X	X							
08	MARSEILLE CENTRE	4		0132315W	CHARTREUX (AVENUE DES)	MARSEILLE 4E	X		X										X	X			X	X				X			
08	MARSEILLE CENTRE	3		0130093F	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE 5E	X																X	X							X
08	MARSEILLE CENTRE	3		0130110Z	JEAN MALRIEU	MARSEILLE 5E	X																X	X		X					
08	MARSEILLE CENTRE	2	X	0132561N	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE 6E	X		X										X				X	X			X				
08	MARSEILLE CENTRE	4		0131943S	PIERRE PUGET	MARSEILLE 6E	X		X										X				X	X							X
08	MARSEILLE CENTRE	5		0132205B	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE 7E	X																X	X							X
08	MARSEILLE CENTRE	6		0131603X	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE 8E	X																X	X							
08	MARSEILLE CENTRE	6		0131927Z	HONORE DAUMIER	MARSEILLE 8E	X		X										X				X	X			X				X
08	MARSEILLE CENTRE	6		0131923V	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE 8E	X						X			X	X						X	X							X
08	MARSEILLE CENTRE	3		0130139F	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE 9E	X		X										X	X			X	X							
08	MARSEILLE CENTRE	6		0130084W	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE 9E	X													X			X	X			X				
08	MARSEILLE CENTRE	5		0131602W	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE 9E	X		X										X				X	X							
08	MARSEILLE CENTRE	6		0131548M	SYLVAIN MENU	MARSEILLE 9E	X		X										X			X	X	X					X	X	
08	MARSEILLE CENTRE	5		0132732Z	ANDRE CHENIER	MARSEILLE 12E	X																X	X	X				X		X
08	MARSEILLE CENTRE	3		0132491M	GIBRALTAR	MARSEILLE 14E	X		X										X				X	X			X				
17	MARSEILLE ETOILE SUD	5		0133490Y	YVES MONTAND	ALLAUCH	X	X											X				X	X							
17	MARSEILLE ETOILE SUD	5		0132312T	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13E	X												X				X	X							X
17	MARSEILLE ETOILE SUD	2	X	0131261A	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE 13E	X																X	X							
17	MARSEILLE ETOILE SUD	2	X	0131260Z	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE 13E	X													X				X							
17	MARSEILLE ETOILE SUD	2	X	0131262B	JACQUES PREVERT	MARSEILLE 13E	X		X										X				X	X							X

BF N°	BASSIN DE FORMATION	CAT REC	ZEP	RNE	DENOMINATION	COMMUNE	AGL1	ALL1	ALL BIL	ESP BIL	ITA1	ITA BIL	RUS1	RUS BIL	ARA BIL	AGL INTER	ESP INTER	ITA INTER	AGL2	ALL2	ARA2	CHI2	ESP2	ITA2	RUS2	PRV-LR	EUR AGL	EUR ALL	EUR ESP	EUR ITA	GREC
17	MARSEILLE ETOILE SUD	3	X	0132314V	JEAN GIONO	MARSEILLE 13E	X													X				X							
17	MARSEILLE ETOILE SUD	3	X	0132313U	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE 13E	X		X										X	X			X	X							
17	MARSEILLE ETOILE SUD	5		0133665N	PLAN DE CUQUES (DE)	PLAN DE CUQUES	X																X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0131884C	BELLE DE MAI	MARSEILLE 3E	X		X										X	X				X					X		
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	1	X	0131935H	EDGAR QUINET	MARSEILLE 3E	X		X										X	X			X	X					X		
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	1	X	0131264D	VERSAILLES	MARSEILLE 3E	X								X						X		X	X			X		X		
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0132404T	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE 14E	X													X				X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0131703F	EDOUARD MANET	MARSEILLE 14E	X	X											X				X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0131604Y	HENRI WALLON	MARSEILLE 14E	X																X	X		X	X				
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0132207D	JULES MASSENET	MARSEILLE 14E	X														X		X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0133775H	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE 14E	X																X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0132730X	PYTHEAS	MARSEILLE 14E	X													X				X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0132785G	ARENC BACHAS	MARSEILLE 15E	X																X	X		X					
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0131704G	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE 15E	X																X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0131887F	ELSA TRIOLET	MARSEILLE 15E	X																X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0132407W	JEAN MOULIN	MARSEILLE 15E	X		X										X				X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0132408X	JULES FERRY	MARSEILLE 15E	X	X											X	X			X								X
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0131885D	VALLON DES PINS	MARSEILLE 15E	X																X	X		X					
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	3	X	0131757P	ESTAQUE (L')	MARSEILLE 16E	X																X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	2	X	0131605Z	HENRI-BARNIER	MARSEILLE 16E	X														X		X	X							
16	MARSEILLE LITTORAL NORD	4		0133765X	MARC FERRANDI	SEPTEMES LES VALLONS	X																X	X							
12	SALON DE PROVENCE	5		0133790Z	(...)	EYGUIERES	X																X	X							
12	SALON DE PROVENCE	5		0133016H	LOUIS LE PRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS	X																X	X			X				
12	SALON DE PROVENCE	5		0131259Y	JEAN GUEHENNO	LAMBESC	X																X	X							
12	SALON DE PROVENCE	4		0130032P	COLLINES DURANCE	MALLEMORT	X																X	X							
12	SALON DE PROVENCE	4	X	0132217P	MONT SAUVY	ORGON	X		X										X				X	X					X		
12	SALON DE PROVENCE	6		0133114P	ROGER CARCASSONNE	PELISSANNE	X														X		X	X		X					
12	SALON DE PROVENCE	4		0133621R	FRANCOISE DOLTO	SAINT ANDIOL	X																X	X					X		
12	SALON DE PROVENCE	4		0133492A	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE	X													X			X	X				X			
12	SALON DE PROVENCE	3		0131265E	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE	X													X			X	X							
12	SALON DE PROVENCE	4		0130163G	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE	X		X										X	X			X	X			X				